

Délibération n°3 **Projet d'établissement**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le Décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,
VU l'avis favorable émis par le Comité Social d'Administration du CROUS Lorraine le 13 février 2024,
VU la présentation, pour information, de ce projet d'établissement, au Conseil d'Administration du 14 mars 2024.

EXPOSÉ

Le Décret visé prévoit en son article 2 que le Directeur Général élabore et met en œuvre un projet d'établissement, ayant pour objet sa vision stratégique.

Ce projet d'établissement annexé indique la direction à suivre et représente la pierre angulaire de la politique que le CROUS Lorraine souhaite mettre en œuvre. De ce projet découleront les documents annuels, tels que la note stratégique et le rapport de gestion. Il a pour ambition de guider les actions du CROUS Lorraine sur la période 2024-2028, que ce soit en matière d'évolution des services rendus, de déploiement de projets, de relations avec les partenaires et l'ensemble de l'écosystème.

Au cours des réflexions engagées, de nombreuses questions ont émergé. Quatre d'entre elles ont été cruciales pour structurer l'analyse et servent de trame à la lecture du projet d'établissement :

- Quelles sont les thématiques prioritaires sur lesquelles le CROUS Lorraine doit concentrer son énergie et ses ressources ?
- Sur chacune des thématiques, quel est le rôle du CROUS Lorraine ?
- Quelle est l'ambition du CROUS Lorraine sur chacune des thématiques de son action ?
- Au regard du diagnostic réalisé, quels sont les sujets-clés sur lesquels le CROUS Lorraine doit concentrer ses efforts pour rendre un service performant et de qualité sur chaque thématique ?

Ce projet d'établissement est le fruit d'une volonté de construire une feuille de route claire et structurée, recentrée autour des missions essentielles qui définissent l'action attendue des Œuvres Universitaires.

Tout au long de l'élaboration de ce document, l'objectif a été de concevoir un plan stratégique assurant la stabilité et la pérennité des services du CROUS Lorraine.

Ce projet d'établissement a été présenté au Comité Social d'Administration du CROUS Lorraine, le 13 février 2024, laquelle instance a émis un avis favorable à l'unanimité sur ledit projet.

Il a également été présenté, pour information, aux administrateurs, à l'occasion de la séance du Conseil d'Administration du 14 mars 2024, avant d'être soumis au vote.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve le projet d'établissement.

Quorum :

Administrateurs présents : 15

Administrateurs représentés : 8

Total : 23

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 23

CONTRE :

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

